

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La société **VELOPOLIS**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé, 1 rue Laurent Fignon, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 518462395, exploite le Vélodrome de Saint-Quentin-En-Yvelines (ci-après le Vélodrome) et le site internet disponible à l'adresse suivante www.velodrome-national.com.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent la vente aux particuliers (« les clients ») de produits et services relatifs aux activités sportives proposées au sein du Vélodrome par la société Vélopolis c'est-à-dire le badminton, le BMX et le cyclisme sur piste (ci-après visées ensemble les Activités ou séparément Badminton, BMX ou Cyclisme sur piste) et à l'exclusion d'autres activités proposées au sein du Vélodrome (telles que le fitness, judo et sports de combat) gérées par des associations extérieures qui bénéficient d'une mise à disposition d'espaces au sein du Vélodrome. Les présentes CVG ne s'appliquent pas non plus au service de billetterie disponible via le site « velodrome-national.com »

Modalités d'achat

Afin de pratiquer les Activités les clients doivent être en possession d'un billet et d'un badge d'accès valables et avoir réservé leur session.

Plusieurs formules d'abonnements sont à la disposition des clients :

- Abonnement annuel illimité ouvrant droit à un accès illimité aux sessions de Cyclisme sur piste
- Abonnement annuel ouvrant droit à deux sessions hebdomadaires de Cyclisme sur piste
- Carte multi-sessions ouvrant droit à 10 à 30 sessions de Badminton
- Session unitaire ouvrant droit à une session de Cyclisme sur piste, de BMX ou de badminton
- Location de matériel

Ces abonnements sont valables un an à compter de la date d'achat. Les abonnements ne sont pas reconductibles. A l'expiration de la durée de validité des abonnements, les clients doivent, s'ils le souhaitent, souscrire un nouvel abonnement.

L'achat d'un produit implique l'acceptation par le client des CGV et des dispositions du règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité qui sont affichées au sein du Vélodrome et disponibles sur le site internet.

Deux solutions sont mises en place pour l'achat d'un produit par le client :

- Le site internet du Vélodrome National. Sur le site internet, l'achat d'un produit est conditionné par la réservation d'une session à une activité sportive, sans préjudice des possibilités d'annulation de la session réservée.
- Les caisses à l'accueil du Vélodrome National.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- CB
- Espèces (uniquement en caisse)
- Chèques (uniquement en caisse)
- Prélèvements automatique (uniquement en caisse)

Des tarifs réduits sont proposés aux clients uniquement en caisse à l'accueil du Vélodrome.

Les tarifs sont disponibles sur le site et affichés au Vélodrome.

Le prix de l'abonnement est payable en totalité à la souscription. Une mensualisation peut être mise en place uniquement lors de la souscription en caisse de l'abonnement.

Une fois l'abonnement souscrit, le client doit récupérer - avant la première session - un badge d'accès qui lui est remis en caisse soit à la souscription de son abonnement soit sur présentation de l'e-billet en caisse en cas de souscription d'un abonnement via le site internet. Le badge d'accès est obligatoire et devra être utilisé pour permettre au client de franchir les portillons mis en place à l'accueil du Vélodrome.

Les contrats souscrits d'un montant supérieur à 120€ sont archivés et mis à la disposition du client dans les locaux de la société Vélopolis pendant une durée de 10 ans.

Droit de rétractation

Le client bénéficie d'un droit de rétractation en cas de souscription sur le site internet du Vélodrome National d'un abonnement ou d'une carte multi-sessions emportant pour la société Vélopolis l'obligation de rembourser les frais de souscription dans un délai de 14

jours à compter de la réception de la demande de rétractation. Le droit de rétractation ne s'applique pas en cas de réservation d'une session unique dont la date est déterminée dès la souscription.

Sous un délai de 14 jours à compter du lendemain de la souscription de son abonnement ou de sa carte multi sessions, le client devra faire sa demande de rétractation soit par courrier, soit via la rubrique contact du site internet du Vélodrome National, un formulaire de rétractation est mis à sa disposition à cette fin s'il le souhaite et figure en annexe des CGV. Le délai de 14 jours court à compter du lendemain de la souscription de l'abonnement. Si le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai expire le dernier jour ouvrable suivant. (Ex : souscription le 10 janvier, le délai expire le 24 janvier. Si le 24 janvier est un dimanche, le délai expire le lundi 25.)

La réservation d'une première session avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, constitue la demande expresse visée à l'article L221-25 du code de la consommation.

Dans cette dernière hypothèse, le client est informé que la société Vélopolis est susceptible de lui demander le paiement du service rendu. Le client est informé à ce titre des dispositions de l'article L221-25 du code de la consommation qui dispose : « *Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa*

décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5. »

Dans ce cadre, il est demandé au client de signer - au moment du retrait de son badge avant la première session - un formulaire confirmant qu'il a été informé des conséquences de sa demande expresse d'entamer son abonnement ou sa carte avant l'expiration du délai de rétractation.

Modalités de réservation d'une session

La réservation à une session est obligatoire afin de garantir un nombre de participants maximum permettant à tous de pratiquer une activité dans des conditions de sécurité optimale.

Les réservations aux différentes sessions se font uniquement via le planning de réservation disponible sur le site internet du Vélodrome.

Les sessions sont ouvertes à la réservation 4 semaines à l'avance.

Annulations des sessions

A l'initiative de Vélopolis

La société Vélopolis se réserve le droit de bloquer des sessions à venir en raison d'évènements organisés au sein de Vélodrome National (séminaires, évènements grand-public) La société Vélopolis se réserve le droit d'annuler une session déjà réservée en raison d'évènements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables (y compris les fermetures techniques imprévisibles et non imputables à la société Vélopolis) et liés notamment à la sécurité des participants

En cas de force majeure, la société Vélopolis s'efforcera de reporter la session ou de proposer des produits de substitution d'une valeur similaire.

Hors cas de force majeure, la société Vélopolis propose de reporter la session ou des produits de substitution d'une valeur similaire et dans l'hypothèse où le client ne pourrait pas assister à la session reportée, le client sera susceptible de demander le remboursement de la session unique qu'il aura réservée ou la prolongation de son abonnement d'une durée équivalente à la durée écoulée entre la date initiale de la session et la date à laquelle la session a été reportée.

A l'initiative du client

Le client peut annuler sa réservation quelle que soit sa raison au plus tard 24h avant celle-ci.

L'annulation doit se faire directement via la rubrique « mon compte/mes réservations »

sur le site internet du Vélodrome. L'annulation ouvre droit au report de la session ou son remboursement.

Toute séance non-annulée dans les conditions susvisées est considérée comme effectuée et ne peut pas ouvrir droit à un remboursement, sauf cas de force majeure.

Résiliation des abonnements

A l'initiative de Vélopolis

La résiliation peut intervenir notamment pour les motifs suivants :

- En cas de non-paiement, total ou partiel, d'une des mensualisations
- Au cas où un client :
 - prêterait son badge d'accès à toute autre personne
 - aurait une attitude ou des propos agressifs, insultants envers les clients, ou le personnel de Vélodrome, ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des autres clients
 - commettrait des actes de violence au sein du Club Vélodrome
 - se livrerait à des actes de vols ou de détériorations au sein du Club Vélodrome
 - aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs ou inadéquate aux sports loisirs pratiqués
 - utiliserait abusivement des installations du Vélodrome

nécessitant l'acquittement d'un droit supplémentaire ou donnerait des cours payants sans autorisation préalable et expresse de VELOPOLIS

- commettrait une infraction aux dispositions des Conditions Générales de Vente ou ne respecterait pas les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité affichée dans le Vélodrome
- aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant dans le bulletin d'inscription

Le contrat pourra être résilié de plein droit par VELOPOLIS dans les 8 jours d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus. Le client ayant commis l'infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre son badge d'accès à la société Vélopolis qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

A l'initiative du client

La résiliation peut notamment intervenir pour les motifs suivants :

- maladie ou accident du client entraînant une impossibilité totale d'activité sportive de plus de deux mois sur présentation d'un certificat médical

- décès du client
- licenciement ou rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée du client dans l'hypothèse où il se retrouve sans emploi sur présentation de justificatifs
- mutation professionnelle définitive du client en dehors de l'Île de France (départements du 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) sur présentation de justificatifs.
- Etat de grossesse interdisant la pratique d'une activité sportive établi par un certificat médical.

La demande de résiliation devra être adressée à l'adresse susvisée de la société Vélopolis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'abonnement a été réglé intégralement en début d'adhésion, il sera procédé à un remboursement partiel *pro rata temporis* de l'abonnement restant à courir à compter du mois suivant la réception de la demande de résiliation. Le remboursement sera fait sous forme d'un chèque envoyé directement au client par voie postale. Dans le cas où l'abonnement a été réglé par prélèvements automatiques, ceux-ci seront suspendus à compter du mois suivant la réception de la demande de résiliation.

Résolution des abonnements à la demande du client en cas de défaut de fourniture de la prestation

En cas de manquement par la société Vélopolis à son obligation de fourniture de l'abonnement, d'une session ou du matériel loué à la date convenue entre les parties, le

client peut demander la résolution du contrat, par lettre recommandée ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la société Vélopolis d'exécuter son obligation dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la société Vélopolis de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que la société Vélopolis ne se soit exécutée entre-temps.

Le client peut demander immédiatement la résolution du contrat lorsque la date de fourniture convenue constitue pour le client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Dans cette hypothèse, la société Vélopolis rembourse le client de la totalité du prix payé, et ce, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été résolu.

Réclamations - Médiation - Recours

La société Vélopolis fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution amiable avec le client en cas de réclamation.

A défaut de solution amiable, le client est informé qu'il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution du litige qui l'opposerait à la société Vélopolis.

A cette fin, le client peut contacter le Centre de médiation et de cyber-services de règlement amiable des huissiers de justice, «MEDICYS» sur le site www.medicys.fr, par courriel ou courrier ; 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris tel. : 01 49 70 15 93 / contact@medicys.fr.

A défaut de résolution amiable du litige, le client est informé qu'il peut saisir, outre la juridiction compétente selon le droit commun, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Données personnelles

Les informations recueillies par la société Vélopolis sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion des abonnements et la communication d'informations aux abonnés sur les activités, les promotions et les événements du Vélodrome. Elles sont conservées pendant la durée de l'abonnement et sont destinées au service marketing et communication et au service sport de la société Vélopolis. Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service marketing et communication (formulaire de contact sur le site internet ou adresse postale ci-dessus)

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/> »

Formulaire de rétractation :

À l'attention de la société VÉLOPOLIS 1 rue Laurent Fignon, 78180 Montigny-le Bretonneux :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.